



Promesses fictive, nouveau contrat et ascenseur émotionnel

Par **Flas Alain**, le **05/12/2016 à 17:36**

Pour commencer:

j'étais en CUI-CAE avec un intitulé ne correspondant pas au poste.

Durant celui-ci: Promesse verbale de formation avec argument "99.99% sûr" et patati patata.

Alors, investissements personnel et financier engagés .

Mais, à la veille du concours... celle-ci s'avérera refusée (prise de vacances pour réviser et me préparer avec achat de livres de formation pour rien).

Autres aussi: des Heures complémentaires non payées ou non majorées prétextant que ces dernières se transforment en temps de récupération.

On confond heures supplémentaires et complémentaires.... L'impression qu'ont tien le salarié en tendant une carotte qu'il n'aura malheureusement jamais et je suis conscient que c'est pareil dans divers milieux, hélas .Malgré votre bonne foi et votre motivation pour le travail que vous aimez, on vous démolit à grands coups d'ascenseur émotionnel...

Fin de mon CUI, on me promet un CDI mais malheureusement toujours verbalement. Ceci dit, énuméré tout de même en réunions de service devant mes collègues. Ce dernier, comme tous, s'avérera au dernier moment rayé...Mais, on me rappelle quand même finalement pour un CDD de remplacement faute de mieux mais en 35h. Soit dit en passant, celui-ci me convient en dépannage et comme bagage c'est toujours mieux que rien .

J'ai donc commencé à travailler mais après 4 jours, on me présente enfin mon contrat de travail qui présente selon moi des anomalies:

tant sur le lieu que la qualification annotée (que je n'ai pas) ainsi que sur la répartition de mon temps de travail. Celui-ci ,qui plus est, ne compte que 26hs00 semaines... Bref, je suis dans l'incapacité de comprendre quoi que ce soit et de savoir quoi faire. Où, s'arrêtent mes droits?!

Si, je dois signer et si je ne signe pas, vais-je me retrouver sans emploi...?

Bref, s'est vraiment compliqué, difficile de se retourner quand on a pas de moyens dans tous les sens du termes. Ils le savent et ils en jouent...Puisque c'est monnaie courante...

A t'on le droit d'abuser et de profiter autant des contrats d'insertions puisque cette boîte fonctionne beaucoup avec ça.

Je vous remercie par avance de pouvoir m'aiguiller, svp.

Par **P.M.**, le **05/12/2016 à 17:46**

Bonjour,

Même en changeant de pseudo, ce sujet fait double emploi inutilement avec [celui-ci](#)...

Par **Flas Alain**, le **05/12/2016 à 18:15**

oui j'ai supprimé l'autre, veuillez m'excuser. Vous remerciant par avance de la rapidité de vos réponses et votre compréhension.

Par **P.M.**, le **05/12/2016 à 18:31**

Justement, il fallait conserver l'autre puisque je vous avais répondu...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...
Pôle emploi ne pourra pas vous conseiller concernant le paiement d'heures complémentaires ou un CDD qui aurait dû vous être transmis dans les 2 jours ouvrables...

Par **Flas Alain**, le **05/12/2016 à 19:41**

est-ce que je signe le contrat? A l'inverse, comment ça se passe? En gros, j'ai l'impression qu'on nous laisse pas trop le choix... sinon on se retrouve dans le caca...l'inactivité ou le chômage ne me satisfait pas et je me plait dans mon travail seul les malfaçons et le profit sont écœurant.
Je ne suis pas le seul dans ce cas. On est bercé à coup de "mais oui sous la convention", pour le travail effectuer de nuit ça parle de point... Bref on est résigné à être écrasé par le poids d'un truc qu'on ne maîtrise pas!

Par **P.M.**, le **05/12/2016 à 19:48**

Si vous voulez exercer un recours, il ne faut bien sûr pas signer le CDD qui aurait dû vous être transmis dans les 2 jours ouvrables, cela vous permet de revendiquer être en CDI et présumé à temps complet...
Vos commentaires négatifs n'apportent rien sur un plan juridique si vous voulez agir concrètement et faire valoir vos droits, sinon vous signez et effectivement vous résignez...

Par **Flas Alain**, le **05/12/2016 à 19:58**

un grand merci à vous pour la réactivité, chapeau! Le mieux est peut-être pour moi de signer et par la suite me rapprocher d'un délégué syndical! Si ce n'est pas pour moi tant pis ce qui passera derrières éviteront peut-être les mêmes erreurs et les mêmes problèmes!

pragma,
pmtedforum,
Merci, bonne soirée à vous!

Par **P.M.**, le **05/12/2016** à **20:27**

Mais une fois que vous aurez signé vous ne pourrez pratiquement plus contester avoir reçu le CDD tardivement sauf et encore de mentionner la date du jour et de toute façon, vous aurez donné votre accord sur son contenu...

Maintenant si vous voulez uniquement défendre les intérêts des autres, les Représentants du Personnel dans l'entreprise sont là pour ça mais vous ne pourrez plus dire que vous ne saviez pas quoi faire pour défendre vos droits que vous ignoriez ce qu'ils sont, que vous n'en aviez pas les moyens, que l'employeur profite de vous, que vous n'aviez pas le choix sans vous retrouver dans le caca, que l'on vous berce de promesses, que vous deviez vous résigner, écrasé par le poids d'un truc que vous ne pouviez pas maîtriser...

Par **Flas Alain**, le **05/12/2016** à **22:08**

c'est un gros risque à prendre...

Par **Flas Alain**, le **11/12/2016** à **10:00**

pour un 26h semaines sous la convention 66, Si je vais au delà vous m'avez dit qu'il n'y avait pas de recup mais des heures payées c'est bien cela?

Par **P.M.**, le **11/12/2016** à **10:57**

Bonjour,
C'est bien cela...

Par **Flas Alain**, le **11/12/2016** à **11:43**

Bonjour , Selon vous :
Est-il encore possible de demander réparation sur mon CUI CAE passé?
N'ayant pas trouvé de texte de loi en temps et contraint donc a prendre ces repos....

Par **P.M.**, le **11/12/2016** à **12:03**

En plus apparemment, ils ont été pris sans majoration...
Si vous avez les éléments nécessaires à produire, vous avez une rétroactivité possible sur 3 ans même sans invoquer le fait que vous n'aviez pas connaissance de vos droits...
Je vous conseillerais à nouveau de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible

normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...